

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2022

OBJET :**Convention triennale avec l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes "Théâtre la Passerelle" : avenant N°2 - Tous Dehors****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Nicolas GEIGER, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Solène FOREST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes et la Ville de Gap ont conclu, le 2 janvier 2021, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action associative.

Par cette convention, la ville soutient l'action de cette association, notamment en lui allouant une subvention de fonctionnement de 580 500 € pour l'année 2022.

Depuis 2013, l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes en partenariat avec la Ville de Gap organise un festival "Arts de la Rue" dénommé "Tous dehors (enfin)".

Au regard du succès rencontré par les éditions précédentes de « Tous dehors (enfin) », l'association et la Ville de Gap souhaitent poursuivre cette manifestation culturelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant à la convention triennale et de verser une subvention complémentaire de 18.000 € à l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 25 mai et 2 juin 2022 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2, ci-joint, et de verser une subvention spécifique de 18.000 € pour l'organisation du festival "Tous dehors (enfin)" à l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40
 - SANS PARTICIPATION : 1
- Mme Evelyne COLONNA

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2022

Affiché ou publié le : 24 JUIN 2022

Convention triennale avec l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes : Avenant N°2

Entre

La Commune de Gap représentée par son Maire en exercice Roger DIDIER dûment habilité par délibération en date du 17 juin 2022 et désignée sous le terme « la Ville », d'une part,

Et

L'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Théâtre La Passerelle – Scène Nationale des Alpes du Sud – 137 Boulevard Georges Pompidou à GAP – 05000 – N° de SIRET 348 983 974 00026 Code APE : 923 D représentée par son Présidente Anne Kirsch, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part.

L'Association et la Ville ont conclu le 2 janvier 2021 une convention triennale en vue de sécuriser et préciser les conditions du concours apporté par cette dernière à l'action associative.

L'association organise depuis 9 ans, un festival d'arts de la rue "Tous dehors (enfin)". La Ville a souhaité apporter son concours à cet événement culturel qui rayonne à l'échelle de la région Provence Alpes Côte-d'Azur.

Face au succès rencontré par les éditions précédentes de « tous dehors (enfin) », organisée par l'Association, les parties se sont rapprochées, avec l'ambition de développer cet événement culturel.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la convention susvisée est complété comme suit :

Une subvention exceptionnelle de 18 000 €, pour l'édition 2022 du festival Arts de la Rue "Tous Dehors (enfin)", est accordée par la Ville à l'association.

Elle sera versée dans son intégralité dès la signature de l'avenant.

Cette subvention exceptionnelle accordée par la ville ne peut en aucun cas faire l'objet, même partiellement, de reversement à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres. L'association s'engage à restituer à la ville la subvention si son affectation n'était pas respectée.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions de la convention susvisée demeure inchangé.

A Gap, Le

Pour l'association
La Présidente

Anne Kirsch

Pour la Ville,
Le Maire

Roger DIDIER